



# Assemblée générale

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel \*

### Islande

### Table des matières

*Page*

Introduction 3

I. Résumé des débats au titre de l'Examen 3

A. Exposé de l'État examiné 3

B. Dialogue et réponses de l'État examiné 5

II. Conclusions et/ou recommandations 16

Annexe

Composition of the delegation 29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-sixième session du 31 octobre au 11 novembre 2016. L'Examen concernant l'Islande a eu lieu à la 4e séance, le 1er novembre 2016. La délégation islandaise était dirigée par la Ministre de l'intérieur, Ragnhildur Hjaltadóttir. À sa 10e séance, tenue le 4 novembre 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Islande.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant l'Islande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Algérie, Philippines et Venezuela (République bolivarienne du).

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Islande :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/26/ISL/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/26/ISL/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/26/ISL/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie avait été transmise à l'Islande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5.La délégation islandaise a indiqué qu'après les récentes élections législatives, 48 % des parlementaires étaient des femmes.

6.L'Examen périodique universel fournissait une occasion unique d'examiner les résultats et les défis des États.

7.La délégation a expliqué que la législation islandaise était fondée sur un système dualiste. Il ne suffisait pas d'incorporer une convention au droit interne car cela ne permettait pas de la mettre effectivement en œuvre. Par conséquent, le processus de ratification pouvait être long, ce qui avait suscité des critiques.

8.L'Islande avait une longue tradition démocratique et un solide cadre institutionnel pour la protection des droits de l'homme, dont un système judiciaire performant et un Ombudsman parlementaire.

9.La société civile islandaise surveillait activement les activités des autorités, auxquelles elle demandait de rendre des comptes, et jouait un rôle indispensable dans la protection des droits de l'homme.

10.L'Islande s'était positionnée en tête du classement établi au moyen de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes du Forum économique mondial pendant sept années consécutives et se maintenait à la tête de celui établi selon le Global Peace Index depuis sa création en 2007.

11.Le premier Examen périodique universel de l'Islande en 2011 avait donné lieu à 84 recommandations, dont la plupart avaient été acceptées par les autorités islandaises. Un groupe de travail interministériel avait consulté la société civile lors de l'élaboration du rapport en vue de l'Examen en cours ; un projet de rapport avait été publié sur le site Web du Ministère de l'intérieur. En outre, la société civile avait soumis ses propres rapports en vue de l'Examen en cours.

12.Les critiques les plus vives qui avaient été exprimées dans le pays au cours des préparatifs en vue de l'Examen périodique universel visaient la lenteur du processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Suite à l'adoption d'une résolution parlementaire, le Gouvernement a ratifié la Convention le 24 septembre 2016.

13.Après avoir soumis son rapport, l'Islande a connu de nouvelles évolutions, principalement en conséquence directe du processus de l'Examen périodique universel.

14.Suite aux changements apportés récemment à la loi relative à l'égalité de statut et de droit des hommes et des femmes (loi relative à l'égalité des sexes), une norme relative à l'égalité salariale a été introduite sous forme de certification de l'égalité salariale pour les entreprises et les institutions. Un récent plan d'action pour l'égalité des sexes prévoyait que la problématique hommes-femmes serait intégrée dans les quatre années à venir dans tous les processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions, la budgétisation au titre de la promotion de l'égalité des sexes et la révision de la loi relative à l'égalité des sexes. Ce plan d'action couvrait le marché du travail et l'égalité des salaires, la violence sexiste, l'éducation, la santé et la coopération internationale. Il prévoyait des mesures visant à accroître le rôle des hommes dans la réalisation de l'égalité des sexes. Récemment, le montant maximum de la rémunération pendant le congé parental a été considérablement relevé, afin de permettre aux deux parents de prendre un tel congé.

15.Le projet de loi portant modification de la loi relative à la sécurité sociale, qui visait à simplifier le système des prestations et à accroître la flexibilité de la retraite anticipée, avait été approuvé par le Parlement en octobre 2016. Le montant minimum de la pension de retraite avait été relevé pour garantir un niveau de vie suffisant aux personnes ayant les revenus les plus faibles.

16.En juin 2016, le Parlement avait adopté une nouvelle loi relative aux étrangers afin de renforcer la sécurité des personnes sollicitant une protection internationale, en mettant l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la vulnérabilité et la situation des apatrides. La loi fixait à dix-huit mois la durée limite pour l'examen des demandes de protection internationale et de résidence, et prévoyait la création d'un centre d'accueil et de dépistage où les besoins et l'état de santé des demandeurs d'asile seraient évalués à leur arrivée. Le nombre de demandeurs d'asile devait atteindre un millier en 2016.

17.Un plan d'action pour l'intégration, adopté en septembre 2016, visait à tirer parti des différences culturelles et en matière de connaissances et de compétences des immigrants pour enrichir la société islandaise. Des mesures allaient être prises pour que les immigrants puissent accéder facilement aux services publics et encourager leur participation active à la société. Les autorités chercheraient un large consensus avec les organisations non gouvernementales (ONG), les médias et le secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action.

18.La délégation a souligné l'importance que l'Islande accordait à l'éducation, qui était égalitaire et homogène, fondée sur les valeurs de la démocratie, de l'inclusion et de l'égalité des chances. Conscient des dangers que représentaient les discours de haine, le Ministère de l'éducation prenait part, depuis 2014, au Mouvement contre le discours de haine, auquel participaient activement des jeunes.

19.En 2016, le Ministre de l'intérieur avait présenté au Parlement, pour la première fois, un rapport sur les droits de l'homme qui mettait en exergue, en tant qu'étape importante, la création d'un Comité directeur interministériel des droits de l'homme, qui serait chargé de renforcer et de coordonner la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme, et de donner suite au document final de l'Examen périodique universel.

## **B.Dialogue et réponses de l'État examiné**

20.Au cours du dialogue, 66 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

21.Le Togo a salué les progrès réalisés par l'Islande dans la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il a pris note avec satisfaction du processus participatif et inclusif qui avait conduit à l'élaboration du rapport et s'est félicité de l'adhésion de l'Islande à divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

22. La Tunisie a salué les efforts faits pour protéger les droits des femmes et demandé des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et parvenir à l'égalité des sexes sur le marché du travail, en particulier s'agissant de l'égalité salariale. Elle s'est enquis des mesures prises pour créer une institution nationale des droits de l'homme et empêcher les étudiants d'abandonner prématurément l'école.
23. La Turquie s'est réjouie du pourcentage élevé de femmes parlementaires, des mesures prises pour accroître la représentation des femmes, y compris dans la police, et de l'approche adoptée s'agissant des normes relatives à l'égalité salariale. Elle a souscrit aux recommandations faites par les organes conventionnels concernant les cas de violence à l'égard des femmes et la prévention des sévices sexuels contre les enfants.
24. L'Ukraine a salué la promotion de l'égalité des sexes, qu'elle considérait comme une voie à suivre, notamment l'appui de l'Islande à la campagne HeförShe et aux conférences Barbershop. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans la ratification des instruments relatifs aux droits des personnes handicapées et de l'aide humanitaire fournie aux réfugiés syriens.
25. Le Royaume-Uni a noté l'évolution de la législation concernant l'égalité des sexes et les droits des immigrants, des demandeurs d'asile et des personnes âgées. Il a demandé des renseignements actualisés sur la situation en matière de discrimination raciale et ethnique, la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les progrès réalisés dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme et la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
26. Les États-Unis ont félicité l'Islande pour son engagement en faveur de la tolérance, de l'égalité des sexes et des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées, et pour l'accueil de réfugiés syriens en vue de leur réinstallation. Ils ont salué la création d'un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile et les victimes de la traite des êtres humains et l'ouverture d'une nouvelle prison. Ils se sont dits préoccupés par les incidents de violence sexuelle, de violence à l'égard des enfants, de discrimination à l'égard des immigrants et par l'absence de poursuites et de condamnations visant les auteurs d'infractions liées à la traite des êtres humains.
27. L'Uruguay a salué les efforts faits par l'Islande pour promouvoir l'égalité des sexes, faire avancer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées dans les domaines du mariage et de l'adoption, et lutter contre la violence familiale par le biais d'une approche multisectorielle, mais il a noté que le plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle et sexuelle n'avait pas été renouvelé.
28. L'Afghanistan a salué les modifications apportées à la loi relative à l'égalité des sexes afin d'accélérer les progrès en matière d'égalité des sexes et d'égalité des chances. Il a également noté avec satisfaction la création d'un fonds pour l'égalité des chances destiné à financer des programmes et des études sur l'égalité des sexes à l'échelle nationale et internationale.
29. L'Albanie a félicité l'Islande pour l'appui apporté à un système de promotion et de protection des droits de l'homme fondé sur des règles, conformément aux objectifs des principales institutions des droits de l'homme. Elle a invité le Gouvernement à redoubler d'efforts pour renforcer ses mécanismes de défense des droits de l'homme à l'échelle nationale.
30. L'Algérie a salué les mesures prises depuis 2011 pour lutter contre l'inégalité des sexes et, en particulier, pour parvenir à l'égalité salariale et fixer un quota minimum pour les femmes membres des comités publics et des conseils d'administration des entreprises. Elle a également salué les mesures prises en faveur des droits des personnes handicapées, notamment l'adoption de lois et de politiques.
31. L'Argentine a félicité l'Islande d'avoir approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté l'adoption d'initiatives normatives et institutionnelles visant à protéger les femmes et à améliorer leur situation.
32. L'Arménie a félicité l'Islande pour son bilan exemplaire en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concernait l'égalité des sexes et les droits des femmes, l'inclusion des droits de l'homme dans les programmes et les efforts faits pour fournir une éducation inclusive. Elle a salué les mesures législatives et administratives visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et a encouragé l'Islande à poursuivre la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme.
33. L'Australie a félicité l'Islande pour les progrès accomplis tout en notant que le Centre islandais des droits de l'homme ne disposait pas de financement permanent, et n'avait pas le statut d'institution nationale des droits de l'homme. Elle a noté l'absence d'une législation complète visant à protéger les droits des personnes intersexuées et a demandé à l'Islande de renforcer la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées. Elle a également prié l'Islande de renforcer la protection des personnes âgées.
34. Le Bangladesh a noté les préoccupations exprimées par les organes conventionnels concernant les principaux domaines marqués par les inégalités à l'égard des femmes, en particulier celles exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des difficultés d'accès à l'emploi et aux soins de santé auxquelles faisaient face les femmes migrantes, et à la violence à laquelle elles étaient exposées. Il a noté que le Comité des droits de l'enfant craignait que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit pas appliqué s'agissant du droit de visite des parents.
35. Le Brésil partageait la préoccupation du Comité des droits de l'enfant quant au fait que les enfants migrants pouvaient ne pas recevoir de soins de santé. Il a prié instamment l'Islande d'améliorer l'accès des enfants et des adolescents à des matériels pédagogiques et à des informations d'ordre général sur les services de santé. Le Brésil a salué la modification de la loi relative à l'égalité des sexes visant à accélérer les progrès en la matière.
36. Le Canada a félicité l'Islande d'avoir remporté la première place dans le classement établi au moyen de l'Indice mondial des

disparités entre hommes et femmes du Forum économique mondial et l'a encouragée à poursuivre ses efforts pour combler l'écart salarial entre hommes et femmes d'ici 2022. Le Canada a félicité l'Islande d'avoir réinstallé les réfugiés adressés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il s'est félicité des échanges constants entre le Canada et l'Islande concernant les meilleures pratiques en matière d'intégration et du taux de participation élevé des migrants sur le marché du travail.

37. Le Chili a appelé l'attention sur les mesures prises par l'Islande pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, en particulier la création d'un quota de 40 % de femmes dans les comités publics et les conseils d'administration des entreprises publiques. Il a noté les progrès accomplis dans les domaines des migrations et de la détermination du statut de réfugié, ainsi que les mesures législatives prises pour protéger les droits des personnes handicapées.

38. La Chine s'est dite préoccupée par la discrimination raciale et la xénophobie, le manque de progrès en matière de lutte contre l'inégalité des sexes et le fait que les femmes étaient souvent victimes de violence. Les droits des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées n'étaient pas encore pleinement garantis. Les migrants étaient victimes de discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé. La Chine a prié instamment l'Islande de prendre des mesures efficaces pour résoudre ces problèmes.

39. La Colombie a souligné le rôle prépondérant joué par l'Islande dans la lutte pour l'égalité des sexes et les droits des femmes. Elle a appelé l'attention sur l'adoption du plan d'action national contre la traite des êtres humains, ainsi que sur la décision d'accepter plus de réfugiés dans le contexte de la crise en cours.

40. La Tchéquie a pris note avec intérêt des renseignements présentés, notamment sur les dernières étapes du processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

41. Le Danemark s'est réjoui de ce que l'Islande s'apprêtait à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture avant la fin de 2016. Il l'a félicitée pour son intention de créer une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a souhaité savoir comment l'Islande gérait les défis liés à la traite apparus avec la forte croissance du tourisme.

42. L'Équateur a salué la modification de la loi relative à l'égalité des sexes, ainsi que l'adoption de la loi relative aux étrangers et de la loi sur les questions relatives à l'immigration. Compte tenu des défis liés à la mise en œuvre, il a espéré que des initiatives telles que l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et la création d'une institution nationale des droits de l'homme seraient réalisées prochainement.

43. L'Égypte s'est dite profondément préoccupée par le nombre croissant des crimes de haine et des propos racistes et xénophobes, et par l'existence de politiques discriminatoires. Elle s'est dite préoccupée par l'écart salarial entre hommes et femmes et la discrimination dont étaient victimes les personnes handicapées dans de nombreux domaines.

44. L'Estonie a félicité l'Islande d'avoir pris des mesures supplémentaires pour traiter les cas de violence familiale et prendre en compte la violence à l'égard des personnes handicapées, en particulier des femmes handicapées. Elle s'est félicitée de l'attention accrue accordée à la traite des êtres humains et a encouragé l'Islande à associer davantage la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de lutte contre la traite. L'Estonie s'est réjoui de la participation active de l'Islande à la coalition mondiale Freedom Online et des excellents résultats en matière d'accès à un Internet gratuit et ouvert.

45. La Finlande a noté avec satisfaction que la société civile avait été consultée et avait eu l'occasion de donner son avis sur le rapport national ; que l'Islande avait modifié le Code pénal pour ériger en infraction la violence familiale conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; et qu'une proposition de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme faisait l'objet d'une consultation publique. Elle a encouragé l'Islande à poursuivre son action importante visant à améliorer les services fournis par Barnahus aux enfants handicapés et à promouvoir à l'échelon régional le modèle que représentait cette institution.

46. La France a salué les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

47. La Géorgie a mis l'accent sur les progrès réalisés par l'Islande depuis le premier Examen, en particulier l'adoption de la loi relative aux étrangers et de la loi sur les questions relatives à l'immigration, et les initiatives mises en œuvre pour combattre l'inégalité des sexes, dont la création d'une norme relative à l'égalité salariale. Elle a salué la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

48. L'Allemagne a félicité l'Islande pour son engagement à défendre et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, mais a noté qu'elle n'avait pas encore ratifié la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, comme cela avait été recommandé à l'issue du premier Examen.

49. Le Ghana a félicité l'Islande pour le pourcentage élevé de femmes parlementaires et salué le plan d'action visant à accroître le nombre de femmes au sein de la police et à renforcer leur évolution professionnelle.

50. Répondant aux questions sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, la représentante de l'Islande, Ragna Bjarnadóttir, a fait savoir qu'un projet de loi avait été élaboré par le Ministère de l'intérieur à l'issue de consultations ouvertes, prévoyant notamment la création d'un nouvel organisme inspiré du Centre islandais des droits de l'homme existant. Cette institution nationale se chargerait des activités prévues au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un nouveau plan d'action national pour les droits de l'homme serait présenté au Parlement en 2017.

51. S'agissant de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, un projet élaboré par le Ministère de l'intérieur prévoyait que le Bureau de l'Ombudsman parlementaire serait doté des fonctions de mécanisme national de

prévention prévu par le Protocole facultatif. Les autorités islandaises feraient tout pour que l'Ombudsman puisse se charger de cette nouvelle fonction début 2017.

52. La délégation a brièvement présenté la législation en vigueur pour lutter contre la torture, y compris la loi permettant aux détenus de faire des réclamations au sujet de leurs conditions de détention auprès du Ministère de l'intérieur, qui était tenu d'y répondre dans les quatre jours ouvrables. La torture n'était pas spécifiquement définie dans le Code pénal, mais l'article 68 de la Constitution interdisait la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, conformément à l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Les contraintes illicites et les arrestations injustifiées étaient interdites en vertu du Code pénal.

53. S'agissant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, une action a été engagée depuis 2014, en consultation avec le public, pour réviser la loi relative à la capacité juridique, la loi relative aux personnes handicapées et la loi relative aux services sociaux municipaux, dans le but de protéger la capacité juridique des personnes handicapées, d'empêcher leur hospitalisation forcée et de leur garantir une aide personnelle qu'elles contrôleraient elles-mêmes et une vie autonome. Le Ministère de la protection sociale devait mettre en ligne un plan d'action sur le handicap, en vue d'un examen ouvert. Des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait les pensions pour les personnes handicapées. La loi relative à la sécurité sociale, adoptée en octobre 2016, avait augmenté les pensions des personnes ayant les revenus les plus faibles.

54. En réponse à une question du Bangladesh, la délégation a fait savoir que depuis 2011, l'aide publique au développement avait augmenté de 74 % en termes réels. Le nouveau Gouvernement devrait prendre une décision au sujet de la nouvelle stratégie de développement pour 2017-2021.

55. S'agissant des mesures de lutte contre la traite, un groupe de pilotage national était chargé, conformément au plan d'action national, de repérer les victimes de la traite et du travail forcé ; d'élaborer un programme pédagogique sur la traite des êtres humains pour les professionnels concernés et les syndicats ; et de former des inspecteurs du travail pour détecter les cas de travail forcé. L'Islande élaborait une vaste campagne de sensibilisation du public sur les droits des travailleurs.

56. La Grèce a félicité l'Islande pour ses activités récentes de promotion de l'égalité des sexes, les modifications apportées à la loi relative à l'égalité des sexes, notamment en matière de quotas, la volonté de promouvoir et de protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées, la politique globale pour l'intégration des réfugiés et des migrants, et les efforts considérables faits en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

57. Le Guatemala a noté les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Islande, en particulier en ce qui concernait les réfugiés et les demandeurs d'asile. Toutefois, les lois nationales sur les réfugiés devaient être révisées pour être pleinement conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux normes internationales pertinentes.

58. Haïti a noté que des améliorations avaient été signalées en ce qui concernait l'égalité des sexes, la discrimination ethnique et le racisme, et les droits des personnes handicapées, notamment suite à la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a estimé que l'Islande était un modèle pour tous les petits pays insulaires dans de nombreux domaines, y compris les droits de l'homme.

59. La Hongrie a salué les efforts consentis pour élaborer la norme relative à l'égalité salariale, qui pouvait servir d'exemple précieux aux autres pays qui cherchaient à parvenir à l'égalité des sexes. Elle a salué l'action multiforme et les fonctions d'institution nationale du Centre islandais des droits de l'homme, mais a noté que ses compétences, son indépendance et son financement n'avaient pas été énoncés dans la loi. La Hongrie a demandé quelles étaient les intentions de l'Islande s'agissant de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

60. L'Indonésie a noté les nombreuses initiatives prises pour combattre l'inégalité des sexes et l'adoption de la loi relative aux étrangers en juin 2016 et de la loi sur les questions relatives à l'immigration en 2012. Elle a également salué l'adoption, en mai 2016, de la loi relative à la réforme judiciaire.

61. La République islamique d'Iran a pris note des informations faisant état de sévices sexuels sur des enfants et de la détérioration de la qualité et de la disponibilité des services de santé, touchant notamment les familles d'enfants handicapés. Elle a constaté que le nombre de cas de violence à l'égard des femmes était en hausse et que les attitudes et stéréotypes menant à cette forme de violence persistaient dans le pays.

62. L'Iraq a salué les mesures donnant suite aux recommandations précédentes que l'Islande a prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à l'échelle nationale. Il a pris acte des initiatives engagées par l'Islande pour renforcer les droits des personnes âgées en fournissant une aide à domicile et des soins infirmiers.

63. L'Italie a noté les efforts déployés par l'Islande pour lutter contre la violence familiale, en particulier le dispositif « Keep the window open » visant à garantir davantage de sécurité et à améliorer les services d'assistance pour les victimes de violence familiale.

64. Le Japon a salué les mesures prises pour améliorer la situation des femmes et leur participation à la société. Il a demandé à l'Islande de donner des informations sur les mesures visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a demandé si de nouveaux systèmes ou mesures juridiques avaient été adoptés dans ce contexte. Le Japon s'est enquis des progrès réalisés et des difficultés rencontrées au cours des préparatifs en vue de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

65. Le Liban a noté que l'Islande avait rigoureusement appliqué les recommandations issues de l'Examen précédent, tenu en 2011, en

particulier celles qui concernaient la modification des lois contre la discrimination et la réalisation de l'égalité des sexes.

66. La Libye a félicité l'Islande des mesures décisives prises pour ratifier l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme et rendre la législation nationale conforme à cet instrument.

67. Les Maldives ont salué la volonté de l'Islande de garantir une forte représentation des femmes dans les institutions publiques, y compris grâce à la mise en place d'un quota. Elles ont noté avec satisfaction les mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées par la loi de 2011 relative à la protection des droits des personnes handicapées.

68. Le Mexique a noté les progrès réalisés par l'Islande dans l'élaboration d'initiatives concernant le handicap, les droits de l'enfant et les migrations. Il a félicité l'Islande pour la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

69. La Mongolie a souligné les mesures prises par l'Islande pour parvenir à un équilibre en matière d'égalité des sexes et accroître le nombre de femmes employées dans les services publics. Elle a félicité l'Islande pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que pour son appui aux droits des personnes âgées et l'attention portée aux droits de l'enfant et au bien-être des enfants. Elle l'a également félicitée de s'efforcer constamment de lutter contre la violence familiale et les sévices sexuels en apportant les modifications appropriées à la législation et à la pratique.

70. Le Monténégro a noté avec satisfaction que de nombreuses recommandations avaient été mises en œuvre et que l'Islande était déterminée à renforcer davantage son institution nationale des droits de l'homme en veillant à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris. Le Monténégro a appelé l'attention sur la politique en matière d'égalité des sexes et les résultats obtenus jusqu'à présent et a encouragé l'Islande à mettre en œuvre les recommandations de plusieurs organes conventionnels concernant l'adoption d'une loi globale contre la discrimination, tous motifs confondus.

71. Le Mozambique a félicité l'Islande de s'être maintenue à la première place du classement établi au moyen de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes du Forum économique mondial pendant les sept années précédentes. Il a salué l'action du Fonds islandais pour la promotion de l'intégration, qui mettait l'accent sur les projets et la recherche visant à lutter contre la discrimination ethnique et le racisme et à renforcer le rôle des ONG œuvrant en faveur des immigrants.

72. La Namibie a noté avec satisfaction les modifications apportées à la loi relative à l'égalité des sexes et l'introduction de la norme relative à l'égalité salariale. Elle a salué la politique prévoyant d'accorder aux immigrants un accès au marché du travail dans des conditions d'égalité et les initiatives en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile.

73. Les Pays-Bas ont encouragé l'Islande à ratifier rapidement la Convention d'Istanbul, à poursuivre ses efforts remarquables en faveur de l'égalité des sexes et à faire connaître ses meilleures pratiques. Ils ont appelé l'attention sur le solide bilan de l'Islande en matière d'égalité des sexes, qui constituait un modèle à suivre. Ils ont noté que des améliorations pouvaient être apportées en ce qui concernait l'égalité des chances des hommes et des femmes dans le domaine de l'éducation et que l'écart de rémunération entre les sexes n'avait pas encore été comblé. Les Pays-Bas ont encouragé l'Islande à poursuivre ses efforts remarquables en faveur de l'égalité des sexes et à faire connaître ses meilleures pratiques.

74. La Norvège a noté que des améliorations significatives avaient été faites depuis l'Examen précédent, alors que l'Islande souffrait des conséquences de la crise financière mondiale. Les autorités islandaises avaient réussi, grâce à une politique ciblée, à améliorer la situation des groupes vulnérables. Elle a noté que la croissance rapide de l'économie pouvait facilement déboucher sur l'extension d'un marché du travail non réglementé et faire émerger la nécessité d'une approche globale permettant de lutter contre la corruption et l'évasion fiscale. La Norvège a encouragé l'Islande à renforcer la protection contre la discrimination et à concevoir davantage d'outils pour la protection des droits des victimes de la traite des êtres humains.

75. Le Pakistan a salué les progrès considérables réalisés dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il a pris note avec satisfaction des lois et politiques adoptées pour protéger les réfugiés, les migrants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

76. Le Panama a salué la ratification en 2014 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et les mesures adoptées pour assurer la mise en œuvre effective de cet instrument.

77. Le Paraguay a accueilli avec satisfaction la décision de l'Islande de doubler le nombre de femmes ambassadeurs dans le cadre de sa politique d'égalité des sexes et a salué l'adoption en 2016 de la loi relative à l'exécution des peines et de la loi relative aux étrangers. Il a souhaité à l'Islande de réussir à mettre en œuvre le plan d'action national pour 2016-2019.

78. Les Philippines ont reconnu que l'Islande était un leader mondial en matière d'égalité des sexes et lui ont recommandé de répondre aux préoccupations concernant le nombre apparemment élevé de cas de violence à l'égard des femmes. Elles ont salué le respect des droits des travailleurs en Islande et l'incorporation des dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans la législation islandaise. Elles restaient préoccupées par le fait que l'Islande n'avait pas encore créé d'institution nationale des droits de l'homme dotée de mandats spécifiques concernant les droits des femmes et des enfants, et qu'elle n'avait pas de plan d'action national complet pour les droits de l'homme.

79. La Fédération de Russie a noté qu'en dépit des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, le nombre de cas de violence à l'égard des femmes était en hausse et que le taux d'acquiescement dans de telles affaires était élevé. Elle s'est déclarée préoccupée par le nombre restreint de procédures judiciaires et de condamnations dans des affaires de sévices sexuels contre des enfants.

80. Le Sénégal s'est félicité des réformes entreprises pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue de l'Examen

précédent et a noté avec satisfaction les efforts déployés par l'Islande en vue de faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de la protection des personnes handicapées.

81. La Serbie a encouragé l'Islande à continuer d'apporter son soutien aux ONG œuvrant en faveur des droits de l'homme et à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a souscrit aux recommandations des experts du Conseil de l'Europe concernant une participation plus large de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques visant à lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail.

82. La Sierra Leone a noté avec intérêt la mise en place par l'Islande d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains (2013-2016) et l'existence d'une société civile active. Elle a encouragé l'Islande à élargir l'accès à la justice pour les femmes victimes de la violence sexuelle et de la violence familiale.

83. Répondant aux questions, la représentante de l'Islande, Ragna Bjarnadóttir, a expliqué que, conformément à la Constitution, tous étaient égaux devant la loi et que toutes les lois et tous les règlements devaient être envisagés compte tenu de cette disposition. Le Ministère du bien-être social préparait une loi interdisant toute discrimination sur le marché du travail. Un projet de loi prohibant toute discrimination fondée sur l'origine nationale, la race et la couleur avait également été élaboré et avait fait l'objet d'une consultation publique.

84. La délégation a expliqué que l'immigration avait augmenté. En 2016, les immigrants représentaient 10 % de la population. La nouvelle loi relative aux étrangers entrerait en vigueur en janvier 2017. Le plan d'action 2016-2019 pour l'intégration visait à protéger les migrants et à leur garantir l'égalité des chances. Les migrants issus de l'Espace économique européen bénéficiaient des prestations de santé sur un pied d'égalité avec les nationaux ; les autres devaient payer une assurance maladie pendant les six premiers mois suivant leur arrivée puis, à l'issue de cette période, avaient le plein accès au système national de santé.

85. L'Islande avait honoré sa promesse et s'apprêtait à accueillir 100 réfugiés syriens adressés par le HCR avant la fin de 2016. Les demandeurs d'asile recevaient des conseils juridiques gratuits et pouvaient faire appel des décisions rendues dans leurs affaires. L'Islande allait ouvrir son premier centre officiel d'accueil pour les réfugiés, qui permettrait d'améliorer le processus d'asile et le traitement des réfugiés et des migrants.

86. Peu de mineurs non accompagnés demandaient l'asile en Islande, mais au cours des derniers mois, 12 jeunes âgés de 14 à 18 ans avaient formulé une telle demande et avaient été placés en famille d'accueil. Ils avaient passé des entretiens à Barnahus, qui fournissait également des services par l'intermédiaire de divers professionnels.

87. Tous les travailleurs étrangers (9 % sur le marché du travail) avaient droit à l'égalité de traitement. Les conventions salariales collectives et le principe de l'égalité de rémunération s'appliquaient à tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité. Le principal obstacle rencontré par les travailleurs étrangers qui cherchaient un emploi était la connaissance insuffisante de l'islandais.

88. Un plan d'action était en cours d'élaboration en vue d'améliorer le statut des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées. Un projet de loi prévoyait également d'interdire la discrimination fondée sur l'âge sur le marché du travail.

89. L'Islande ne comptait que quelques groupes extrémistes minuscules, aucun n'ayant de représentation électorale. Le Code pénal prévoyait des amendes et des peines d'emprisonnement dans les cas de discrimination raciale graves. Les peines encourues pour d'autres infractions pouvaient être alourdies si les infractions comportaient un élément de discrimination raciale. Des violations de l'interdiction de la discrimination raciale commises par des médias avaient également donné lieu à des enquêtes et à des poursuites.

90. Les autorités publiques avaient désigné un agent chargé des infractions motivées par la haine. Des informations détaillées étaient fournies sur les programmes et projets visant à lutter contre les infractions motivées par la haine, axés notamment sur la formation aux enquêtes et à la collecte de données, mis en œuvre en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Le Ministère de l'éducation s'efforçait de réduire les propos haineux en ligne. Il a été fait référence aux activités importantes menées par le Centre islandais pour un Internet plus sûr.

91. L'une des premières tâches du nouveau comité directeur interministériel des droits de l'homme consisterait à examiner les effets de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, avant qu'une décision officielle ne soit prise.

92. L'Islande s'apprêtait à ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. La nouvelle loi relative aux étrangers avait été rédigée avec l'aide du HCR. S'il était adopté, un projet de loi proposant de modifier la loi relative à la citoyenneté ouvrirait la voie à la ratification de la Convention de 1954.

93. L'Islande s'apprêtait également à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La délégation a fait valoir que, dans la mesure où le droit interne était déjà conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il n'était pas nécessaire d'y incorporer cette convention dans son intégralité.

94. La Slovénie a reconnu que les normes en matière de droits de l'homme étaient élevées en Islande et elle a salué les informations complètes sur l'éducation aux droits de l'homme et les activités dans ce domaine. Elle a félicité l'Islande pour les résultats qu'elle a obtenus et son rôle prépondérant dans le domaine de l'égalité des sexes et des droits des femmes. La Slovénie a noté que l'Islande n'avait pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

95. L'Espagne a salué les engagements pris par l'Islande en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes, notamment dans le

cadre du futur plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle a également noté la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

96.L'État de Palestine s'est félicité des efforts déployés par l'Islande pour lutter contre la discrimination et le racisme, y compris en élaborant des projets de loi en la matière. Il a salué les mesures positives prises pour améliorer l'éducation, notamment grâce au Livre blanc sur la réforme de l'éducation.

97.Le Soudan a salué les réformes judiciaires, en particulier l'adoption en 2016 d'une loi prévoyant la mise en place d'une juridiction de troisième instance pour statuer sur des appels, qui permettrait d'entendre une seconde fois les témoins et les accusés. Le Soudan a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

98.La Suède a salué la ratification récente de la Convention relative aux droits des personnes handicapées tout en prenant note des critiques formulées par la société civile, d'après lesquelles le projet de loi n'était pas à la hauteur de la Convention. Elle a salué l'importance accordée à la sensibilisation du public à la violence familiale, mais a noté que seul un petit nombre de délinquants avait été poursuivi depuis l'Examen de 2011 et que les peines prononcées avaient été relativement clémentes.

99.Le Tadjikistan a salué la politique globale visant à instaurer un environnement favorable aux enfants dans les écoles et le fait que celles-ci devaient mettre en place un cadre pour lutter contre la violence physique, mentale et sociale. Il a noté la politique en matière d'égalité des sexes et les initiatives visant à appuyer les droits des personnes âgées en fournissant à celles-ci une aide et des soins à domicile.

100.La Thaïlande s'est félicitée du projet de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des modifications apportées à la loi relative à l'égalité des sexes et au Code pénal pour ériger en infraction la violence familiale, tout en restant préoccupée par la discrimination sexiste persistante sur le marché du travail et la protection des droits des femmes migrantes. La Thaïlande a également salué les efforts visant à garantir le respect de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et a encouragé l'Islande à appliquer pleinement les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes.

101.Le Timor-Leste a salué l'adoption du Plan d'action national contre la traite des êtres humains et a félicité l'Islande de s'être positionnée comme chef de file dans la promotion des droits des femmes, notamment pour accroître la représentation des femmes dans la police. Il a approuvé la volonté de l'Islande d'améliorer ses procédures d'asile.

102.La République bolivarienne du Venezuela a noté avec préoccupation l'écart salarial significatif entre hommes et femmes et la représentation insuffisante des femmes dans les processus décisionnels, en particulier dans les affaires étrangères, le pouvoir judiciaire et le milieu universitaire. Tout comme le Comité des droits de l'homme, elle a exprimé sa préoccupation face à l'impunité dont jouissaient les auteurs de sévices sexuels contre des enfants.

103.Le Portugal a félicité l'Islande à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première loi sur l'égalité des sexes. Il a salué le nouveau plan d'action 2016-2019 pour l'égalité des sexes, qui visait à accélérer les progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'égalité des chances au profit des femmes. Le Portugal s'est félicité du processus de consultation publique concernant le projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

104.La représentante de l'Islande, Ragna Bjarnadóttir, a fait savoir qu'un groupe d'action intersectoriel avait récemment proposé un plan destiné à combler l'écart salarial entre hommes et femmes. Parmi les propositions figuraient des mesures concrètes visant à accroître le nombre d'hommes dans les domaines de la santé et de l'éducation et le nombre de femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

105.S'agissant de la violence sexiste, la délégation a indiqué que le renforcement de la sensibilisation et le changement d'attitude qui en résultait avaient augmenté le nombre de cas signalés à la police. Grâce à une attention accrue et à un examen approfondi des méthodes de travail, il avait été possible d'améliorer la gestion par la police des plaintes et des notifications de violence familiale, les mesures de suivi, les réformes du système judiciaire visant à offrir aux victimes une protection juridique renforcée, l'assistance aux victimes de violence familiale et les moyens viables d'aider ceux qui recouraient à la violence dans le cadre des relations intimes.

106.Des modifications apportées récemment au Code pénal avaient permis d'infliger des peines plus sévères en cas de violence entre les membres de la famille et une nouvelle loi relative aux mesures d'éloignement et d'expulsion avait donné à la police la possibilité d'éloigner du foyer les auteurs de violence familiale.

107.La délégation a indiqué que l'une des mesures prises pour renforcer l'efficacité des enquêtes comprenait un dispositif pionnier en matière de lutte contre la violence familiale, appelé « Keep the window open » (Laisser la fenêtre ouverte). Ce dispositif visait à perfectionner les procédures de traitement des cas de violence familiale afin d'assurer la sécurité dans les foyers, d'améliorer les services fournis aux victimes et de proposer des traitements aux délinquants. Il était également destiné à aider les enfants issus de foyers violents et mettait particulièrement l'accent sur la fourniture de services aux femmes immigrantes et aux victimes handicapées.

108.Un groupe de travail multisectoriel chargé des infractions sexuelles au sein du système judiciaire avait été désigné en 2016 pour étudier les causes profondes de la violence sexuelle et améliorer les procédures pertinentes. Le groupe avait récemment présenté des projets de réforme dans les six domaines suivants : enquêtes, poursuites, fonctionnement des tribunaux, traitement des victimes, traitement des suspects et des auteurs d'infractions, mesures préventives et sensibilisation. Certaines des propositions pouvaient être appliquées immédiatement, d'autres au cours des quatre années à venir.

109.La délégation a fait savoir que les projets de propositions mettaient l'accent sur la sécurité des citoyens dans le cadre de la loi, le traitement attentif, efficace et juste des affaires, le renforcement de la confiance à l'égard du système judiciaire, la réduction de la

durée des procédures de traitement, ainsi que sur la clarification des responsabilités et des procédures dans le système judiciaire et entre ses acteurs. Elle a mis en exergue la nécessité d'adopter des programmes de prévention, d'éducation et de sensibilisation sur une base formelle et permanente, ainsi que d'apporter une assistance psychologique aux auteurs d'infractions.

110. En mars 2011, l'Islande avait été l'un des premiers États à signer la Convention d'Istanbul. Le Ministère de l'intérieur, en coopération avec d'autres ministères et des ONG concernés, se penchait sur les questions en suspens suivantes : l'éducation, la participation du secteur privé, les médias et les lignes d'assistance téléphonique. Les travaux devaient être achevés d'ici la fin de 2017. Le pays serait alors prêt à ratifier la Convention.

111. L'Islande a cité les mesures visant à s'attaquer à la violence et aux sévices sexuels contre les enfants, notamment la modification du Code pénal, les campagnes de sensibilisation (y compris auprès des enfants) et la formation des professionnels. Trois ministères menaient des travaux conjoints en vue de concevoir un plan d'action contre la violence à l'égard des enfants. Le Ministère de la protection sociale élaborait un plan d'action général pour la protection de l'enfance.

112. Des cours sur les droits de l'homme et l'égalité avaient été introduits dans les programmes scolaires et dispensés à toutes les parties prenantes. Dans ce cadre, certaines municipalités avaient organisé des projets d'enseignement sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans les écoles. Le problème des abandons scolaires prématurés s'était aggravé à cause de la crise financière. L'Islande préparait des réformes à cet égard sur la base du livre blanc de 2014 et renforçait constamment l'enseignement secondaire supérieur. En outre, elle investissait dans l'enseignement préprimaire et obligatoire, qu'elle s'appliquait à améliorer.

113. Des objectifs de développement durable devaient être énoncés dans le plan d'action national et incorporés dans leur intégralité dans le projet stratégique de l'Islande en matière de coopération internationale en faveur du développement pour 2017-2021.

114. En conclusion, la représentante de l'Islande, Mme Hjaltadóttir a remercié tous les membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme de leurs critiques constructives et de leurs encouragements, ainsi que des précieux conseils donnés, des questions posées et des recommandations formulées pendant l'Examen. Les autorités islandaises prendraient les recommandations au sérieux et feraient tout leur possible pour les mettre en œuvre, selon qu'il conviendrait. Il y avait toujours des améliorations à faire et le dialogue était une façon constructive d'améliorer la situation des droits de l'homme.

## **II. Conclusions et/ou recommandations \*\***

**115. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par l'Islande et recueillent son adhésion :**

**115.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Turquie) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Estonie) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Liban) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Portugal) ;**

**115.2 Faire le nécessaire sans tarder pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ghana) ;**

**115.3 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Grèce) ;**

**115.4 Ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Guatemala) ;**

**115.5 Ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Allemagne) ; ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Slovénie) ;**

**115.6 Mener à bien la procédure interne de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Italie) ;**

**115.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et instaurer le mécanisme national de prévention de la torture (Ukraine) ;**

**115.8 Mettre en place, sans délai, un mécanisme national de prévention efficace, doté de suffisamment de ressources humaines et financières, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Tchéquie) ;**

**115.9 Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture dès que possible (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**115.10 Étendre le champ d'application des obligations internationales en ratifiant des instruments internationaux tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Albanie) ;**

**115.11 Progresser vers la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**

**115.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et**

le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Brésil) ;

115.13 Ratifier sans tarder la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en octobre 2008, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, signé en septembre 2003 (France) ;

115.14 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;

115.15 Achever le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;

115.16 Accélérer les efforts déployés pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;

115.17 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

115.18 Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2008 (Japon) ;

115.19 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Mozambique) ;

115.20 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Italie) ; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Turquie) ; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Finlande) ; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Monténégro) ; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Pays-Bas) ; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Slovénie) ;

115.21 Soumettre les rapports en souffrance aux mécanismes des organes conventionnels concernés (Sierra Leone) ; soumettre les rapports en souffrance aux organes conventionnels (Ghana) ;

115.22 Mettre en œuvre un plan d'action contre la violence familiale et la violence sexuelle à l'égard des femmes, notamment les immigrantes et les femmes appartenant à des groupes minoritaires (Sierra Leone) ;

115.23 Continuer à modifier la législation nationale conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Libye) ;

115.24 Transposer en droit interne la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Sierra Leone) ;

115.25 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aligner la législation et la pratique nationales sur cet instrument (Égypte) ;

115.26 Prendre les mesures visant à créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Géorgie) ;

115.27 Continuer de s'employer à instaurer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Namibie) ;

115.28 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Philippines) ;

115.29 Mettre en place un processus inclusif en vue de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;

115.30 Revoir le statut du Centre islandais des droits de l'homme afin qu'il soit entièrement conforme aux Principes de Paris (Hongrie) ;

115.31 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, en s'appuyant sur l'expérience du Centre islandais des droits de l'homme (Australie) ;

115.32 Renforcer l'institution nationale de défense des droits de l'homme, dans le plein respect des Principes de Paris (Ukraine) ;

115.33 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Turquie) ; créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Algérie) ; créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Égypte) ;

115.34 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante alignée sur les Principes de Paris (France) ; créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Mongolie) ;

115.35 Adopter les mesures nécessaires pour créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Panama) ;

115.36 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme dotée d'un large mandat et des ressources nécessaires, conformément aux Principes de Paris (Afghanistan) ;

115.37 Créer dès que possible une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, dotée d'un large mandat et des ressources nécessaires (Paraguay) ;

115.38 Mener rapidement à bien le processus de création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris afin que celle-ci soit créée sans tarder (Portugal) ;

115.39 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et élaborer un plan national global de défense des droits de l'homme (Indonésie) ;

115.40 Poursuivre ses efforts en vue d'adopter le plan d'action national relatif aux droits de l'homme et de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Soudan) ;

115.41 Poursuivre l'élaboration d'un plan national global de défense des droits de l'homme et l'adopter en vue de renforcer la cohérence et la coopération en matière d'exécution des politiques et programmes en la matière (Canada) ;

115.42 Poursuivre les efforts déployés pour élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Philippines) ;

115.43 Poursuivre ses activités visant à garantir la pleine réalisation des droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (Mongolie) ;

115.44 Adopter des lois prévoyant une protection contre la discrimination fondée sur l'intersexualité (Australie) ;

115.45 Adopter des lois qui interdisent la discrimination fondée sur l'âge (Australie) ;

115.46 Adopter une législation anti-discrimination complète (Timor-Leste) ;

115.47 Adopter des lois spécifiques visant à éliminer d'autres formes de discrimination afin de compléter la législation sur la discrimination fondée sur le genre en vigueur dans le pays (Espagne) ;

115.48 Adopter une législation nationale complète visant à combattre toutes les formes de discrimination et adopter une législation nationale respectant l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Suède) ;

115.49 Envisager d'adopter une loi globale contre toutes les formes de discrimination assortie d'un plan d'application (Serbie) ;

115.50 Achever d'élaborer la loi contre la discrimination et en prévoir la promulgation dès que possible (Fédération de Russie) ;

115.51 Poursuivre les efforts déployés pour combattre la discrimination, le racisme et les propos haineux (Liban) ;

115.52 Continuer à combattre la discrimination, les propos haineux et le racisme (Pakistan) ;

115.53 Continuer à prendre des mesures pour combattre la discrimination ethnique, le racisme et les propos haineux fondés sur l'ethnie, la couleur, la race et la religion (Tadjikistan) ;

115.54 Élaborer des politiques nationales de lutte contre les crimes motivés par la haine et les propos haineux (Liban) ;

115.55 Combattre efficacement la discrimination raciale, les propos et les actes xénophobes et éliminer les crimes motivés par la haine par la législation et l'application de la loi, et par des mesures administratives (Chine) ;

115.56 Envisager d'introduire en droit pénal une disposition qui incrimine expressément le racisme comme motif d'infraction en tant que circonstance aggravante spécifique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

115.57 Prendre les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes d'intolérance et les infractions motivées par la haine ou des considérations raciales (Algérie) ;

115.58 Tout en continuant de protéger la liberté d'opinion et d'expression, conformément à l'article 73 de la Constitution, maintenir l'article 233 a) du Code pénal général et l'article 27 de la loi sur les médias qui interdisent expressément les propos haineux et l'incitation directe à la haine (Canada) ;

115.59 Redoubler d'efforts pour poursuivre et condamner les auteurs d'actes de traite en formant les enquêteurs, les procureurs et les juges à la détection de ces crimes et à la poursuite de leurs auteurs (États-Unis d'Amérique) ;

- 115.60 Faire davantage d'efforts pour mettre en œuvre le plan national de lutte contre la traite (Soudan) ;
- 115.61 Mettre davantage l'accent sur les mécanismes de surveillance et de contrôle sur le marché du travail. Élargir la protection contre la discrimination et renforcer les moyens s'agissant des droits de l'homme des victimes de traite (Norvège) ;
- 115.62 Adopter le plan d'action pour la prévention de toutes les formes de violence afin de renforcer le cadre de protection de toutes les victimes, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables (Mexique) ;
- 115.63 Promouvoir la participation politique des femmes aux postes publics de responsabilités (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.64 Poursuivre ses politiques et les efforts déployés pour promouvoir et protéger davantage les droits des femmes (Arménie) ;
- 115.65 Redoubler d'efforts pour sensibiliser les femmes et les filles aux droits que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes leur garantit et pour leur faire connaître la procédure de communication individuelle prévue dans le Protocole facultatif s'y rapportant (Panama) ;
- 115.66 Prendre des mesures générales destinées à éliminer les stéréotypes sexistes sur le rôle et les obligations des femmes et des hommes, en particulier au moyen de campagnes de sensibilisation et d'information (Équateur) ;
- 115.67 Accélérer la lutte contre l'inégalité des sexes, protéger efficacement les droits des femmes et éliminer la violence à l'égard des femmes (Chine) ;
- 115.68 Poursuivre les mesures et initiatives d'action positive visant à réduire au minimum la disparité entre les sexes (Japon) ;
- 115.69 Redoubler d'efforts pour éliminer les disparités entre hommes et femmes au niveau économique afin de parvenir à une plus grande égalité des sexes (Thaïlande) ;
- 115.70 Poursuivre énergiquement son action visant à garantir la pleine égalité des sexes dans l'éducation et sur le marché du travail (Pays-Bas) ;
- 115.71 Lutter efficacement contre les écarts de rémunération entre hommes et femmes grâce à la pleine mise en œuvre de la norme relative au système d'égalité de rémunération (Maldives) ;
- 115.72 Adopter et mettre en œuvre des mesures qui garantissent l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale afin que le Gouvernement parvienne à éliminer l'écart de rémunération entre hommes et femmes avant 2022 (Namibie) ;
- 115.73 Continuer de renforcer le rôle des femmes dans le monde professionnel et sur le marché du travail (Argentine) ;
- 115.74 Adopter un nouveau plan d'action afin de mettre pleinement en œuvre la norme relative à l'égalité de rémunération en vue d'éliminer l'écart de rémunération entre hommes et femmes (Égypte) ;
- 115.75 Renforcer les mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 115.76 Renforcer les mesures prises pour combattre la violence sexiste et les violences sexuelles envers les femmes, notamment les migrantes et les femmes handicapées (Chili) ;
- 115.77 Renforcer les plans et programmes de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes, notamment les programmes de formation visant à améliorer le respect de la sensibilité des victimes et de leur fragilité (Chili) ;
- 115.78 Renforcer les mesures de sensibilisation à la question de la violence familiale (Timor-Leste) ;
- 115.79 Mettre en pratique un nouveau plan de lutte contre la violence sexuelle (Uruguay) ;
- 115.80 Adopter un plan national de lutte contre la violence sexuelle et familiale qui tienne compte des besoins et fragilités propres aux migrantes et aux femmes handicapées (Bangladesh) ;
- 115.81 Adopter un plan national de prévention de toutes les formes de violence, y compris la violence familiale, et de protection contre celles-ci (Estonie) ;
- 115.82 Actualiser le plan contre la violence familiale et sexuelle qui n'a pas été renouvelé, alors qu'il est arrivé à échéance en 2011 (Espagne) ;
- 115.83 Porter une attention particulière à la lutte contre les violences domestiques et sexuelles en mettant en œuvre un nouveau plan d'action national et veiller à ce que les services proposés aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles soient renforcés (France) ;
- 115.84 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la législation nationale et mener des campagnes de sensibilisation visant à réduire le nombre de cas de violence familiale (Suède) ;
- 115.85 S'attaquer aux causes du taux élevé d'acquittements prononcés dans les cas de violence sexuelle envers des

femmes (République islamique d'Iran) ;

115.86 Renforcer les mesures de sensibilisation à la violence familiale, notamment en formant les juges, les procureurs, les policiers et les travailleurs de santé (Turquie) ;

115.87 Suivre de près les enquêtes menées sur les cas de violence familiale et sexuelle et les poursuites engagées à l'égard des auteurs de tels actes, et contrôler leur efficacité, améliorer l'accès des victimes à la justice et dispenser une formation relative à la violence familiale et sexuelle aux juges, aux policiers, aux procureurs et aux autres professionnels concernés (Tchéquie) ;

115.88 Veiller à ce que la législation sur les peines permette de combattre la violence familiale et sexuelle (États-Unis d'Amérique) ;

115.89 Améliorer l'accès des femmes victimes de violence familiale et de violence sexiste à la justice (Maldives) ;

115.90 Renforcer l'efficacité de la lutte contre la violence à l'égard des enfants (Tadjikistan) ;

115.91 Prendre des mesures coordonnées par les autorités pour prévenir les violences sexuelles infligées à des enfants (République islamique d'Iran) ;

115.92 Adopter un nouveau plan d'action pour l'enfance doté de mécanismes de suivi adaptés afin d'en permettre la pleine exécution (République islamique d'Iran) ;

115.93 Veiller à ce que le nouveau plan d'action soit assorti d'un mécanisme d'évaluation (République islamique d'Iran) ;

115.94 Prendre d'autres mesures pour protéger les droits de l'enfant, prévenir la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants et la violence envers les enfants (Ukraine) ;

115.95 Accroître l'efficacité et la dimension professionnelle des méthodes de travail appliquées en cas de violences sexuelles sur des enfants (Maldives) ;

115.96 Renforcer les mesures visant à combattre et à prévenir la discrimination, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées, notamment quant aux droits à l'éducation, au logement et à l'assistance sociale (Ghana) ;

115.97 Poursuivre les efforts engagés pour combattre et prévenir la discrimination, en particulier envers les personnes handicapées, notamment quant aux droits à l'éducation et à l'assistance sociale (État de Palestine) ;

115.98 Améliorer l'intégration des enfants de migrants dans le système national de santé (Brésil) ;

115.99 Renforcer les politiques migratoires fondées sur le respect des droits de l'homme de tous les migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.100 Prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits des migrants et de leur famille (Togo) ;

115.101 Mettre au point des programmes et des stratégies visant à faire connaître aux migrantes leurs droits et à leur fournir une aide juridictionnelle et des voies de recours efficaces en cas d'atteinte à leurs droits (Bangladesh) ;

115.102 Adopter une stratégie nationale globale d'intégration visant à garantir la bonne intégration des migrants et à mieux faire connaître aux migrantes leurs droits et la protection dont elles peuvent bénéficier (Thaïlande) ;

115.103 Continuer d'accueillir des réfugiés et des migrants (Algérie) ;

115.104 Renforcer les mesures visant à mettre efficacement en œuvre le cadre réglementaire en matière de migration, d'asile et de refuge, en particulier en formant les fonctionnaires concernés, ainsi qu'en accélérant l'adoption du plan d'action 2016-2019 afin de garantir que les migrants puissent participer pleinement à la société, sur la base de l'égalité avec les citoyens (Mexique).

116. Les recommandations ci-après recueillent l'appui de l'Islande, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être :

116.1 Mener à bonne fin le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Grèce) ; mener à bonne fin le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq) ;

116.2 Accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées car les groupes visés ont besoin de la protection qu'elle leur octroie (Hongrie) ;

116.3 Accomplir des progrès en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas été ratifiés, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;

116.4 Élargir le champ d'application des obligations internationales en ratifiant des instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été, telle la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Albanie) ;

116.5 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Sénégal) ;

116.6 Adopter un nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes afin d'assurer la continuité, étant donné que le précédent plan est parvenu à échéance en 2014 (Espagne) ;

116.7 Adopter le nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes (Timor-Leste) ;

116.8 Accélérer l'action menée en vue d'adopter un nouveau plan d'action en matière de handicap, conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique).

117. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Islande, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

117.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

117.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;

117.3 Élargir la portée des obligations internationales en ratifiant des traités internationaux tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) ;

117.4 Ratifier dans les meilleurs délais le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne) ;

117.5 Ratifier et mettre effectivement en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (Tchéquie) ;

117.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;

117.7 Mener à bien les procédures internes en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Italie) ;

117.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications émanant des victimes ou présentées en leur nom, et d'autres États parties (Allemagne) ;

117.9 Accélérer la procédure de ratification de la Convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;

117.10 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Iraq) ;

117.11 Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Équateur) ;

117.12 Réévaluer les raisons des réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue de les retirer (Panama) ;

117.13 Retirer les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone) ;

117.14 À la suite des élections parlementaires tenues le 29 octobre 2016, mettre en œuvre les réformes constitutionnelles approuvées par le peuple islandais lors du référendum de 2012 (Haïti) ;

117.15 Prendre des mesures pour veiller à ce que les tribunaux nationaux soient en mesure d'appliquer les principes découlant de la Convention européenne des droits de l'homme (Danemark) ;

117.16 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat et des ressources suffisantes, conformément aux Principes de Paris, notamment de mandats spécifiques pour garantir les droits sociaux, économiques et culturels, et en particulier les droits des femmes (Albanie) ;

117.17 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat et de ressources suffisantes, conformément aux Principes de Paris, qui comprend des mandats concrets concernant les droits des femmes et les droits économiques, sociaux et culturels (Guatemala) ;

117.18 Accélérer l'adoption du Plan d'action national sur les droits de l'homme qui a été présenté au Parlement islandais (Iraq) ;

117.19 Adopter le projet de plan d'action national sur les droits de l'homme (Pakistan) ;

117.20 Atteindre son objectif d'aide publique au développement de 0,7 % de son produit national brut (Bangladesh) ;

117.21 Lancer le processus en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme qui soit conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU (Colombie) ;

117.22 Veiller à ce que les politiques, la législation, les règlements et les mesures d'application permettent de prévenir et de traiter efficacement le risque accru d'implication des entreprises dans des exactions commises dans des situations de conflit, notamment les situations d'occupation par un pays étranger (État de Palestine) ;

117.23 Améliorer les mécanismes de surveillance financière pour améliorer le contrôle et la transparence afin de lutter contre la corruption et l'évasion fiscale (Norvège) ;

117.24 Envisager d'adopter une législation antidiscrimination et de créer un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination qui pourrait faire partie d'un organisme ayant des objectifs plus larges dans le domaine des droits de l'homme en général (Namibie) ;

117.25 Créer un organe spécial chargé de la lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la nationalité, la langue et la religion (Fédération de Russie) ;

117.26 Éliminer le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination à l'égard des étrangers (République bolivarienne du Venezuela) ;

117.27 Mener à bien les travaux sur un projet de loi antidiscrimination, et mettre en place un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination permettant aux victimes d'engager des poursuites pénales contre les propos haineux, dans le cadre d'un procès équitable et d'une procédure régulière (Égypte) ;

117.28 Réviser ou modifier la législation existante et adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes d'incitation à la haine et à la violence, et d'agitation (Suède) ;

117.29 Élaborer un projet de loi qui érige en infraction pénale la diffamation des symboles religieux ainsi que des prophètes, et qui érige aussi en infraction pénale les discours haineux dans les médias qui incitent à la haine et à la xénophobie (Libye) ;

117.30 Réviser ses programmes d'aide sociale pour aider les familles vulnérables (Bangladesh) ;

117.31 Prendre des mesures supplémentaires pour augmenter le budget de l'enseignement public et continuer d'améliorer les équipements scolaires pour les enfants (État de Palestine) ;

117.32 Protéger la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

117.33 Éliminer les pratiques discriminatoires sur le marché du travail qui nuisent aux femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

117.34 Veiller à ce que les victimes de violence familiale et de violence sexuelle et sexiste soient en mesure de signaler les incidents et de porter plainte sans crainte de conséquences négatives au cas où elles seraient déboutées (États-Unis d'Amérique) ;

117.35 Veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes dans les lieux de détention (Fédération de Russie) ;

117.36 Garantir une protection juridique adéquate aux victimes de violence sexuelle et leur réadaptation (Fédération de Russie) ;

117.37 Éliminer les crimes de violence sexuelle et la traite des enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;

117.38 Annuler la fourniture d'un traitement médical sans consentement, comme prévu dans le droit islandais (Espagne) ;

117.39 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger pleinement les droits fondamentaux de toutes les personnes handicapées, y compris pour éviter l'hospitalisation involontaire et des approches coercitives des soins de santé, donner la priorité au consentement libre et pleinement éclairé à un traitement médical et promouvoir la participation des personnes handicapées à la prise de décisions concernant leur bien-être (Canada) ;

117.40 Revoir sa législation de façon à garantir qu'elle soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux normes internationales sur les réfugiés et les demandeurs d'asile (République islamique d'Iran) ;

117.41 Dépénaliser la diffamation dans le code civil, conformément aux normes internationales (Ghana) ;

118. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion de l'Islande :

118.1 Ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont déjà été signés (Uruguay) ;

118.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et

des membres de leur famille (Indonésie) ;

**118.3 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie) ;**

**118.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;**

**118.5 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Brésil) ;**

**118.6 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**

**118.7 Élargir l'étendue des obligations internationales en ratifiant des traités internationaux tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Albanie) ;**

**118.8 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;**

**118.9 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**

**118.10 Incorporer sans délai la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale et la rendre applicable dans les procédures judiciaires, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Paraguay) ;**

**118.11 Donner suite à la demande du Comité des droits de l'homme suggérant d'incorporer l'intégralité des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale (Sénégal) ;**

**118.12 Incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif dans la législation nationale (Mongolie) ;**

**118.13 Autoriser les mécanismes existants de protection des droits de l'homme à connaître des plaintes pour discrimination, conformément aux procédures prévues pour les cas de discrimination fondée sur le sexe, jusqu'à ce qu'une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris ait été créée (Canada) ;**

**118.14 Étudier, en étroite consultation avec les parties prenantes, la possibilité d'un revenu universel de base pour remplacer le système de protection sociale existant (Haïti).**

**119. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## **Annexe**

### **Composition of the delegation**

The delegation of Iceland was headed by Ms. Ragnhildur HJALTADÓTTIR, Permanent Secretary, Ministry of the Interior, and composed of the following members :

H.E. Mr. Högni S. KRISTJÁNSSON, Ambassador, Permanent Representative of Iceland, Permanent Mission of Iceland, Geneva ;

Ms. Kristín HARALDSDÓTTIR, Political Advisor to the Minister of the Interior ;

Ms. María Mjöll JÓNSDÓTTIR, Director, Ministry for Foreign Affairs ;

Ms. Guðrídur THORSTEINSDÓTTIR, Senior Legal Advisor, Ministry of Welfare ;

Ms. Nína Björk JÓNSDÓTTIR, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Iceland, Geneva ;

Mr. Guðni OLGEIRSSON, Senior Advisor, Ministry of Education, Science and Culture ;

Ms. Ragna BJARNADÓTTIR, Senior Legal Advisor, Ministry of the Interior ;

Mr. Thórdur SIGTRYGGSSON, First Secretary, Permanent Mission of Iceland, Geneva ;

Ms. Rún KNÚTSDÓTTIR, Senior Legal Advisor, Ministry of Welfare ;

Ms. Edda Björk RAGNARSDÓTTIR, Temporary Officer, Permanent Mission of Iceland, Geneva.